

Date de dépôt : 23 juin 2011

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour un report de la fermeture du camping du Bois-de-Bay

Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission a discuté à six reprises de cette pétition lors de ses séances des 24 et 31 janvier, des 7 et 28 février, du 21 mars et du 30 mai 2011 sous les présidences de M. Antoine Droin et du rapporteur. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier. Que tous deux en soient remerciés.

La pétition 1761, munie de 487 signatures, a été déposée le 22 octobre 2010. Elle demande au Grand Conseil :

- que la FSCC et le DCTI reportent d'une année la fermeture du camping du Bois-de-Bay afin que les personnes concernées aient un délai pour trouver un logement.

Audition du 24 janvier 2011, M. Robert Nicolet et M. Mike Nicolet, pétitionnaires

M. R. Nicolet prend la parole et déclare avoir demandé un report de fermeture du camping puisque plusieurs personnes ayant des problèmes de logement y demeurent. Il ajoute que des travaux doivent être réalisés. Il précise que rien n'a été fait pour le moment.

Un commissaire (PDC) demande quelle est la situation actuelle.

M. R. Nicolet répond que le camping a fermé ses portes du 13 décembre au 17 janvier.

Le même commissaire demande si une fermeture définitive est prévue.

M. R. Nicolet répond par la négative. Il signale cependant avoir entendu que le gardien allait quitter son poste et que les autorisations ne seraient pas renouvelées.

M. M. Nicolet ajoute que la fermeture devrait être annuelle à partir de l'année prochaine.

Le même commissaire demande pourquoi.

M. M. Nicolet l'ignore.

M. R. Nicolet signale que tous les guides touristiques indiquent que le camping est ouvert toute l'année.

Un commissaire (MCG) remarque que ce problème n'est pas le premier. Il demande quels ont été les arrangements pris et si l'eau est coupée.

M. R. Nicolet répond que les WC sont restés en fonction durant les cinq semaines de fermeture.

Le même commissaire demande s'il s'agit bien de caravanes.

M. R. Nicolet acquiesce.

Le même commissaire se demande quel serait le problème si ce camping était déplacé.

M. R. Nicolet répond qu'il faudrait trouver un nouvel emplacement. Il signale ensuite que le règlement est clair mais qu'il n'a jamais été véritablement appliqué.

Un commissaire (L) intervient et remarque que le camping a rouvert ses portes et que la pétition n'a donc plus d'objet. Il pense que si ce camping ferme à nouveau ses portes, les pétitionnaires devront redéposer une nouvelle pétition l'année prochaine. Il demande, cela étant, combien de places compte ce camping et combien de résidents y demeurent.

Un autre commissaire (L) rappelle que ce camping a fait couler beaucoup d'encre en raison du prix du terrain. Il ajoute qu'il accueille beaucoup de personnes de passage. Il demande alors si c'est l'Etat ou les gérants qui ont décidé de fermer ce camping.

M. M. Nicolet répond que la fédération accuse le canton de l'avoir obligé à fermer les portes. Il mentionne ensuite que le camping compte 190 places et que vingt-cinq personnes y résident avec l'autorisation du DCTI et une caution de 1000 F.

Un commissaire (S) demande combien de personnes démunies se trouvent à présent dans ce lieu.

M. R. Nicolet répond qu'il y a vingt-cinq à trente personnes dans cette situation.

M. M. Nicolet rappelle que la durée maximale de résidence est normalement de neuf mois mais il répète qu'il est difficile de faire appliquer le règlement.

Le même commissaire demande si ces personnes ont l'intention de s'établir ou si elles souhaitent repartir.

M. M. Nicolet rappelle qu'il y a une crise du logement.

Une autre commissaire (S) demande si l'Etat a entrepris des démarches pour trouver une solution. Elle mentionne que ces personnes pourraient se retrouver à la rue. Elle demande également s'ils comptent redéposer une pétition dans une année.

M. R. Nicolet acquiesce en déclarant qu'ils attendront d'avoir un papier officiel. Il ajoute que le propriétaire est le DCTI et qu'il n'a pas été possible de discuter.

Un commissaire (MCG) demande si cette situation est récente.

M. R. Nicolet répond qu'il y a toujours eu des personnes installées à l'année.

M. M. Nicolet ajoute qu'il n'y a toutefois jamais eu autant de personnes. Il rappelle que les résidents ne signent rien.

Un commissaire (PDC) demande de quelle manière est parvenue la décision de fermeture.

M. M. Nicolet répond que c'est la fédération sur directive de l'Etat qui a envoyé un courrier.

M. R. Nicolet signale encore avoir été mal reçu par M. Freudenreich.

M. M. Nicolet remet le courrier de la fédération à la commission.

Un commissaire (PDC) demande s'ils ont demandé la directive à l'Etat.

M. M. Nicolet acquiesce mais il mentionne qu'ils ne l'ont jamais reçue.

Le même commissaire demande s'ils ont sollicité un conseil juridique.

M. R. Nicolet répond y avoir pensé mais il remarque que son club ne vise pas de buts lucratifs et a donc des moyens limités.

Un commissaire (Ve) déclare ne pas trouver ce camping sur les listes officielles.

Un commissaire (L) répond qu'il s'agit d'un caravanning.

M. M. Nicolet l'ignore mais il remarque que le camping est euro-normes.

M. R. Nicolet ajoute que c'est le seul camping en Suisse à être annoncé sur l'autoroute.

Un autre commissaire (L) aimerait savoir si ce camping est officiel. Il répète que la pétition ne permet pas d'aller de l'avant et il pense qu'un texte complémentaire serait nécessaire. Il évoque ensuite le projet de site pour les gens du voyage et il se demande si les vingt-cinq personnes qui résident dans le camping ont été approchées à cet égard.

M. M. Nicolet répond par la négative.

Un autre commissaire (L) demande si les pétitionnaires ont l'impression que le but est de supprimer ce camping au profit de la zone industrielle.

M. R. Nicolet répond qu'il est vrai que le gardien quitte sa fonction à la fin du mois de mars et que l'Etat souhaiterait fermer ce camping. Il se demande encore ce qu'est devenu l'argent prévu pour la piscine et le ponton qui étaient prévus à l'origine.

Discussions et vote

Un commissaire (MCG) déclare qu'il ne faut pas classer cette pétition. Il propose alors l'audition du DCTI et de la fédération.

Une commissaire (S) remarque que ces personnes l'ont approchée pour lui demander conseil. Elle ajoute que le département avait le souci d'éviter que ces personnes se sédentarisent sur ce site.

Un commissaire (L) répète que cette pétition a trouvé une solution. Il ajoute que les pétitionnaires doivent redéposer un texte s'ils souhaitent que la commission poursuive ses travaux.

Un autre commissaire (L) pense que cette affaire est une astuce pour supprimer ce camping.

Un commissaire (PDC) propose alors la suspension de cette pétition pendant un ou deux mois dans l'attente d'un complément de la part des pétitionnaires.

Un commissaire (MCG) remarque qu'il serait également nécessaire de savoir pour quelle raison il y a eu des problèmes. Il pense que si ces derniers ne sont pas réglés, ils ressurgiront tôt ou tard. Il pense donc que la commission devrait continuer à travailler sur cet objet.

Commission du 31 janvier 2011, discussions

Un commissaire (L) déclare qu'il s'avère que cette pétition est hors sujet bien qu'elle ait soulevé des points intéressants. Il ne sait pas si c'est le DCTI ou le gérant qui a fait fermer ce camping et il pense qu'il serait nécessaire que les pétitionnaires redéposent une pétition pour permettre à la commission d'aller de l'avant. Il propose en conséquence de geler cet objet.

Un commissaire (Ve) remarque qu'il y a effectivement un certain flou et il constate que l'invité principale demande le report de la fermeture d'une année. Il ajoute que l'on ne sait pas s'il s'agit d'un couac de l'administration mais il mentionne que rien ne dit que ce camping ne fermera pas ses portes dans une année. Il pense donc qu'il faut aller de l'avant.

Un commissaire (PDC) déclare que l'on sent qu'il y a quelque chose derrière cette histoire mais il mentionne que rien n'est sûr. Il pense également que cette pétition est obsolète d'un strict point de vue formel mais il remarque que le problème n'est pourtant pas réglé. Il ajoute qu'il est en faveur d'un gel mais il propose d'inviter les protagonistes à donner leur version. Il précise qu'il serait donc bon d'avoir les avis du DCTI et de l'association.

Un commissaire (MCG) déclare aller dans le sens des propos des Verts puisque des questions se posent effectivement. Il rappelle alors que des gens vivent à l'année dans ce camping et il pense qu'il serait possible de demander des informations écrites.

Un commissaire (Ve) imagine que le DCTI aura sans doute de la peine à expliquer de quoi il retourne dans une lettre. Il pense donc que l'audition du département est préférable.

Un commissaire (R) rappelle que les deux pétitionnaires semblaient vouloir redéposer une pétition. Il pense qu'il serait opportun de relancer ces personnes.

Un commissaire (PDC) signale que les deux positions sont conciliables puisque M. Muller est auditionné la semaine prochaine. Il pense qu'il devrait être possible de lui poser la question à cette occasion.

Une commissaire (S) déclare être intriguée par la directive provenant du canton dont il a été fait mention. Elle ajoute qu'elle aimerait une information à cet égard.

Un commissaire (L) signale qu'il retire sa proposition de gel et qu'il se rallie à la proposition PDC ou Radical.

Un commissaire (PDC) retire sa proposition.

Un commissaire (Ve) fait de même.

Un commissaire (PDC) mentionne qu'il serait bon que M. Muller vienne avec la documentation qu'il a à sa disposition.

Commission du 7 février 2011, audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, DCTI, et de M. Pierre-Alain Girard OBA, DCTI

M. Girard intervient et déclare que ce camping a bel et bien été fermé aux dates évoquées. Il rappelle que ce camping date de 1988 et est réservé aux touristes de passage. Il ajoute que l'Etat loue le camping à la fondation suisse du camping et du caravaning par le biais d'une convention. Il précise que cette fondation se retire et que c'est le TCS qui doit reprendre le bail au premier juillet.

Un commissaire (L) demande si c'est l'Etat qui a donné l'ordre de fermer le camping. Il ajoute que des travaux devaient être menés, des travaux qui ne se sont pas déroulés. Il précise que les pétitionnaires ont indiqué que ce camping devait fermer tous les ans pendant un mois.

M. Girard répond que le locataire a demandé à l'Etat de pouvoir fermer le camping de manière annuelle. Il ajoute que cet accord a été octroyé et un avenant établi. Il rappelle ensuite que le règlement du camping est très clair et qu'il ne permet pas un établissement à l'année.

Le même commissaire demande si le TCS entend également fermer ce camping chaque année.

M. Girard l'ignore mais il mentionne que l'avenant reste valable.

Un autre commissaire (L) se demande s'il est vraiment opportun de maintenir ce camping en pleine zone industrielle.

M. Müller prend note de cette remarque.

Un commissaire (Ve) pense que le problème relève de l'éloignement entre Genève et la fédération. Il se demande si ce problème sera résolu avec le TCS.

M. Girard répond que c'est un point sur lequel le département est très attentif.

Le même commissaire demande si l'Etat communiquera aux campeurs de longue durée à l'égard du devenir de ce camping.

M. Girard acquiesce mais il mentionne qu'il n'est pas prévu de supprimer ce camping pour le moment.

Un commissaire (MCG) demande s'il est vraiment intelligent de fermer ce camping pendant cinq semaines alors qu'il y a des personnes qui y résident à l'année, faute de logements. Il se demande s'il ne serait pas préférable de modifier le règlement.

M. Girard répète que la loi indique que ce camping est affecté au tourisme de passage et il mentionne appliquer la loi.

Une commissaire (S) déclare qu'il y a tout de même des personnes qui y vivent et qui se retrouvent dehors en plein hiver. Elle se déclare étonnée par cette position regrettable mais elle déclare que les faits sont là.

M. Girard répond qu'un fonctionnaire est limité par le contexte légal. Il ajoute qu'il faudrait alors modifier la loi pendant cette année.

La même commissaire demande, compte tenu des lenteurs du Grand Conseil, s'il serait possible de reporter la fermeture de ce camping.

M. Girard répond pouvoir ne pas renouveler l'avenant.

Un commissaire (L) pense qu'il faudrait que le département de la solidarité et de l'emploi approche ces personnes qui vivent à côté de l'autoroute, dans une zone industrielle.

Un commissaire (PDC) signale que les pétitionnaires ont évoqué des ouï-dire. Il se demande si l'Etat n'aurait pas dû faire une information.

M. Girard déclare que l'exploitant est lié par une convention qui n'est pas violée par cette fermeture.

Le même commissaire pense que c'est la communication faite par cette fédération qui est discutable.

Commission du 28 février 2011, discussions

Le président informe qu'il a été écrit aux pétitionnaires pour connaître leur position par rapport à leur pétition. Sans réponse à ce jour, il propose d'attendre encore une ou deux semaines avant de les relancer et de reprendre le traitement de cet objet.

Commission du 21 mars 2011, discussions

Le président signale avoir renvoyé un courrier afin de connaître la position des pétitionnaires mais qu'il n'a toujours pas obtenu de réponse.

Un commissaire (Ve) répond que le devenir de ce camping reste très flou et que sa gestion a laissé à désirer pendant des années, raison de la directive du DCTI. Il ajoute que rien ne permet de dire que la même situation ne se reproduira pas. Il signale ensuite que la communication du DCTI n'est pas très bonne et il pense que c'est au rapporteur de faire le nécessaire. Il propose alors le renvoi de cet objet au Conseil d'Etat.

Un commissaire (MCG) suggère le dépôt de cette pétition.

Un commissaire (UDC) se déclare en faveur du dépôt.

Un commissaire (L) rappelle alors que c'est le seul camping à Genève qui accueille les gens de passage. Il pense que c'est au département de dire ce

qu'il compte faire de ce lieu et il craint qu'il soit trop tard pour intervenir cet été si la commission prend une décision à présent. Il se demande également s'il ne faudrait pas réentendre le Conseil d'Etat.

Un commissaire (PDC) rappelle alors qu'un commissaire (L) avait proposé que les pétitionnaires redéposent une nouvelle pétition puisque celle-ci n'a plus d'objet. Il ajoute être en faveur du dépôt.

Une commissaire (S) partage cette opinion car elle estime que le Conseil d'Etat est assez intelligent pour gérer cette question.

Un commissaire (L) propose alors que la commission écrive au Conseil d'Etat à ce propos afin de connaître le devenir de ce camping, puis de déposer cette pétition.

Une autre commissaire (L) acquiesce.

Un commissaire (PDC) partage cette idée.

Le président passe alors au vote du gel de la P 1761, le temps de recevoir une réponse à ce courrier :

En faveur : 14 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Commission du 30 mai 2011, discussions et vote final

Un commissaire (S) rappelle ensuite que la commission a traité cet objet et qu'il a adressé un courrier au département sans obtenir de réponse. Il précise que les pétitionnaires sont intéressés à reprendre la gestion de ce camping.

Un commissaire (Ve) déclare qu'au vu des problèmes multiples que présente ce camping et en l'absence d'une réponse du DCTI, son groupe est en faveur du renvoi au Conseil d'Etat. Il espère que la reprise de ce lieu permettra d'en améliorer la gestion.

Le président précise avoir écrit le 5 avril et ne pas avoir eu de réponse.

Une commissaire (S) remarque que si même la Commission des pétitions ne parvient pas à obtenir de réponse du DCTI, il paraît judicieux de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire (L) partage cette opinion.

Un commissaire (PDC) est du même avis.

Un commissaire (MCG) et un commissaire (UDC) partagent également cet avis.

Le président met aux voix **le renvoi** de la P 1761 **au Conseil d'Etat**

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

La Commission des pétitions du canton vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, le renvoi en catégorie III de débats de cette pétition au Conseil d'Etat, afin qu'il clarifie, avant la période hivernale et l'éventuelle fermeture temporaire de fin d'année, l'avenir du camping du Bois-de-Bay auprès de ses utilisateurs.

Annexe : lettre aux utilisateurs du camping

Pétition

(1761)

pour un report de la fermeture du camping du Bois-de-Bay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fédération Suisse de Camping et Caravaning (FSCC), gérante du camping du Bois-de-Bay à Satigny, a annoncé la fermeture du camping précité du 13 décembre 2010 au 16 janvier 2011, selon des directives du propriétaire, l'Etat de Genève, soit le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

Selon l'article de la Tribune de Genève du 10 août 2010, M. Josef Willi, président de la FSCC, confirme que c'est le DCTI qui a pris la décision en ajoutant « C'est un peu dommage, mais cela permettra aussi d'entreprendre des travaux de rénovation ». Michael Lambert, membre du comité FSCC, admet que cela va faire des mécontents car certaines personnes auront du mal à trouver un appartement durant cette période à Genève, où les prix des logements sont exorbitants, mais que cette fermeture permettra en outre à leur gardien de prendre des vacances.

Or, toujours dans le même article de la Tribune de Genève, le DCTI ne veut pas passer pour le bouc émissaire et nie avoir donné des directives à la FSCC, mais juste une autorisation de fermeture annuelle lors de l'un de leurs entretiens annuels, précisant qu'il y avait des travaux à effectuer dans le camping.

Cependant, averties seulement en août 2010 et prises de cours, plusieurs dizaines de campeurs se retrouvent donc à la rue et au froid en pleine période hivernale. Car effectivement, au vue de la crise folle du logement à Genève où il est actuellement impossible de se loger, certaines personnes n'ont pas eu d'autres choix que d'habiter dans ce camping dans l'attente d'un domicile.

Par ailleurs, le couple de gardien ayant été invité à prendre des vacances durant cette mesure, tout indique qu'aucune sécurité n'a été prévue pour les installations fixes des résidents sous contrats annuels.

Sans oublier que cette fermeture en période de vacances laissera inévitablement des touristes étrangers devant les barrières fermées du camping, alors même qu'il a principalement été créé pour les accueillir toute l'année.

Par conséquent, compte tenu de la difficulté actuelle de logement pour des dizaines de campeurs et du flou qui règne quant à l'urgence de cette fermeture, les signataires de la présente pétition demandent que la FSCC et le DCTI reportent d'une année la fermeture du camping Bois-de-Bay afin que les personnes concernées aient un délai pour trouver un logement.

N.B. 487 signatures
p.a Camping Club Satigny
M. Nicolet Robert
Président
Rte du Bois-de-Bay 19
1242 Satigny



Fédération Suisse de Camping et de Caravanning

SCCV / FSCC
Wührestrasse 13 5724 Dürrenäsch



tél +41 62 777 40 08

fax +41 62 777 40 09

e-mail: info@sccv.ch

Aux locataires
Camping du Bois de Bay

Par l'intermédiaire du gérant

5724 Dürrenäsch, août 2010

Fermeture du terrain de camping

Chers locataires,

En raison d'une directive du canton de Genève, le Camping du Bois de Bay devra être **complètement fermé**, du 13 décembre 2010 au 16 janvier 2011. Durant cette période, l'accès au camping ne sera pas autorisé et les infrastructures (eau, chauffage, électricité, buvette) ne seront pas en service. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir **nettoyer complètement** votre parcelle avant le 12 décembre 2010. Vous n'êtes **pas autorisés** à laisser sur place les caravanes, camping-cars, auvents, tapis de sol, et autres matériaux. Nous regrettons cette mesure, mais nous sommes tenus de nous conformer aux directives du canton de Genève.

Avec nos meilleures salutations,

SCCV/FSCC,
Président

SCCV/FSCC,
Secrétaire

J. Willi

B. Carezzi